

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Nombre de Conseillers présents : 8  
Nombre de Conseiller absent : 5  
Nombre de Conseiller excusé : 0  
Date de la Convocation : 23/10/2023  
Date d'affichage : 23/10/2023

Je certifie le présent document  
conformément à la loi n° 2023-1017  
du 21 septembre 2023 relative à  
en vigueur, pour avoir été transmis à  
Monsieur Le Préfet, qui en a accusé  
réception le :  
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 02/11/2023

ID : 001-210101366-20231102-231058-DE



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 2 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le deux novembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, WEBER Corinne, DUFRESNE Anna, MARMIER Noëlle et VERNUSSE Céline, M GABILLET François et GONNARD Pierre.

Étaient absents : Mmes TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice, VERLET Geoffroy, DREYFUS Eric et TEPPE Sébastien,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°231058 : se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2021 et figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 8.55 €  
- Budget commune : 8.55 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 2 novembre 2023

Le Secrétaire  
Noëlle MARMIER



Le Maire,  
Dominique BOYER

